

## DÉCISION N° 15/2023

**Objet : MAPA relatif aux travaux de voirie sur la commune de SOLLIES-VILLE  
Attribution Lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical**

**Titulaire : Société COLAS à LA GARDE**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

**Vu** la procédure de MAPA qui a été lancée pour les travaux de voirie de la commune comprenant 2 lots :

- Lot n° 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier chemin de la Burlière

- Lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical

**Vu** les 2 offres qui ont été reçues pour le lot n° 2 : Requalification du parking du pôle santé :

- |   |   |
|---|---|
| - COLAS à LA GARDE pour un montant de       | 25 378.92 € TTC marché de base<br>28 170.00 € TTC option  |
| - EUROVIA à SOLLIES-PONT pour un montant de | 34 435.92 € TTC marché de basse<br>36 450.00 € TTC option |

**Considérant** l'analyse des offres qui a été effectuée par le Cabinet SNAPSE à PUGET VILLE, maître d'œuvre des travaux, qui classe la Société COLAS à LA GARDE, en première position pour le lot n° 2, d'après les critères définis dans le règlement de la consultation,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical, dans le cadre du MAPA des travaux de voirie de la commune, à la Société COLAS – 582 avenue de Digne – BP 27 à LA GARDE, pour un montant de 53 548.92 € TTC, conformément à son offre déposée le 16 juin 2023.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au compte 2128 programme 955 du budget de la commune.

**Article 3** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 08 décembre 2023

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en préfecture du Var le - 8 DEC. 2023

la publication le - 8 DEC. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.